

COMMUNE D'AURIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 14 novembre à 20H30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

**Date de convocation** : 09/11/2022

Nombre de délégués :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Excusés : 1
- Votants : 10

**Présents** : CHEVREL Julien, GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, SEGUIN Jean-Marc, VERCRUYSSSE Sandrine, VIGNA Lionel,  
**Excusés avec procuration** : FEDOU Patricia a donné procuration à MARTORELL Didier

Secrétaire de séance : MARTORELL Didier

**La séance est ouverte à 20h30**

\*\*\*

**Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022 a été validé.**

**DELIBERATION N° 2022-11-14.67**

- **OBJET DE LA DELIBERATION** : **Rapport CLECT n°2-2022 « Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS »**

Madame la Maire informe que par courrier en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à :

Rapport CLECT n°2-2022 :

Restitution de la compétence supplémentaire  
EN MATIERE DE DECHETS

DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets

« La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de déchets pour :

- La valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés
- L'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT) »

Madame la Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

- Ont accepté sur le principe, le transfert de la compétence en matière de déchets, actuellement détenue par la communauté de communes des Terres du Lauragais, pour l'item concernant l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT)
- se sont engagées par la présente à adhérer directement au syndicat pour assurer la continuité de l'entretien et du suivi nécessaire.

Madame la Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Madame la Maire rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n°2-2022 : Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la maire donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le conseil municipal :

- APPROUVE le Rapport CLECT n°2-2022 : « Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS » en date du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe.
- AUTORISE la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2022-11-14.68**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais**

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N°DL2022\_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification des statuts.

Madame la Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2022-11-14.69**

- **OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération pour la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

-  
-  
-

- **Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

-

- Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

-

- Madame La Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

-

- Madame La Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

-

- Santé

-

- Prévoyance

-

- Madame La Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

- 
- Madame La Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.
- 
- En outre, Madame La Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :
- 

Risques	Participation actuelle
<b>Prévoyance</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>	0 €
<b>Santé</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>	0 €

- 
- 
- **Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,**
- 

**Décide :**

- **Article 1 :** De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé

- Prévoyance

- Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

- **Adopté à l'unanimité des membres présents**

31029 Code INSEE	AURIN - BUDGET COMMUNAL AURIN Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre	0
Pour	7
Date de convocation :	09/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Sandrine VERCRUYSE, Maire.

Objet : Virement de crédit sur le compte 212

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212-242 : Espace multi sports SDF		7 000.00 €
D 2135 : PHOTOVOLTAIQUE SALLE DES FETES	7 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>

Signataires : Sandrine VERCRUYSE

Certifié exécutoire par Sandrine VERCRUYSE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/11/2022 et de la publication le 15/11/2022.

A AURIN, le 15/11/2022.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

\*\*\*\*\*

**Informations diverses :**

Organisation de la distribution des cadeaux de Noël le dimanche 18 décembre à 11h00 par la société PONYVERSAIRE. Les familles seront attendues sous le préau de la mairie.

Distribution des colis des séniors, le samedi 24 décembre 2022 par les élus.

**Tableau des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal en date du 14/11/2022**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
<b>DELIBERATION N° 2022-11-14.67</b>	<b>Rapport CLECT n°2-2022 « Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS »</b>
<b>DELIBERATION N° 2022-11-14.68</b>	<b>Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais</b>
<b>DELIBERATION N° 2022-11-14.69</b>	<b>Délibération pour la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire</b>

**Approuvé par le conseil municipal en date du 3 avril 2023**